

# PV INTEGRAL N° 36

du 23/05/2025

Saison  
2024-2025



DISTRICT DE LA  
CÔTE D'AZUR

Siège Social

32 chemin de Terron  
06200 Nice

## SOMMAIRE

Championnats à 11	2
Foot Réduit	4
Seniors à 7	8
Féminines	9
Délégués	11



## INFORMATIONS



**Retrouvez-nous ce week-end  
à Mouans Sartoux pour les Finales  
des Coupes Côte d'Azur !**

*Programmations sur le site du District !*



Du lundi au vendredi  
10h-12h  
13h30-17h15



04.92.15.80.30



secretariat@cotedazur.fff.fr



<http://cotedazur.fff.fr/>

## **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.  
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

### **Procès-Verbal N°31 Réunion du 22 mai 2025**

---

**Président :** M. Patrick AMESLON

---

**Présents :** M. Jean-Louis REBAUDO – M. Rhida DJAFFAL

---

#### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)

2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

#### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre
- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : **doit parvenir au District 15 jours avant la date initiale de la rencontre ;**

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

### **FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES DU 17 ET 18.05.25 :**

U16 D2/A : GJO ANTIBES 22 / STADE LAURENTIN 21  
 U14 D1 : RC PAYS GRASSE 21 / USCA 21  
 U15 D2/B : AS TAM 1 / ESSNN 2  
 U15 D3/C : ES CONTES / VSJB FC

Sans réponse avant le 02.06.2025, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (Articles 9.4 et 9.5 des R.S. du DCA).

### **FORFAITS MATCHS dans les cinq dernières journées du championnat :**

RAPPEL : APPLICATION DE L'ARTICLE 37.3 DES R.S DU DISTRICT :

Au cours des cinq dernières journées du championnat, toute équipe déclarant forfait sera pénalisée de deux points de retrait au classement, et de l'amende correspondante au barème financier applicable depuis la saison 2022/2023 (visible sur le site du District), soit 200€ pour les catégories JEUNES et 300€ en catégories SENIORS.

### **Journées du 17 et 18.05.25 :**

U16 D3 : US PEGOMAS (29941670)  
 U15 D3/C : ASCCF (29964214)  
 U15 D3/C : FC CARROS (29964210)  
 U14 D3/A : US VALBONNE (29979973) du 27.04.25  
 U14 D3/D : AS VENCE (30010320)

\*\*\*\*\*

### **HOMOLOGATIONS**

SENIORS D4/A : AS ROQUEFORT / ASCCF 2 (28962135) 3 /0P [-2pts]  
 SENIORS D4/A : US PEGOMAS / FC ANTIBES (29010721) 3 /0P [-2pts]

### **FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES DANS LES DELAIS :**

U15 D3/C: N°29964203 : ETOILE MENTON 1 / VSJB FC 2

La feuille de match n'étant pas parvenue au district dans les délais fixés sur le PV N°29 du 06.05.2025, la commission décide de donner match perdu par pénalité à - 1pt avec amende à l'équipe recevante en application de l'article 9.4 des R.S du District.

U14 D3/C : N°29980221 : AS MOULINS 1 / USRVN 1

La feuille de match n'étant pas parvenue au district dans les délais fixés sur le PV N°30 du 15.05.2025, la commission décide de donner match perdu par pénalité à - 1pt avec amende à l'équipe recevante en application de l'article 9.4 des R.S du District.

**Le Président de séance :**  
**M. Patrick AMESLON**

**Le Secrétaire de séance :**  
**M. Jean Louis REBAUDO**

## **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

### **Procès-verbal n°23 Réunion du 22 mai 2025**

---

**Président :** M. Jean-Baptiste SCIMECA

---

**Présents :** MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL - Joel BOLLIE

---

#### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)

2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : [Foot-reduit@cotedazur.fff.fr](mailto:Foot-reduit@cotedazur.fff.fr)

## **INFORMATIONS IMPORTANTES**

### **FOOT à 5**

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 21 sept 2022.

**Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.**

**Information importante :**

A compter de la phase 2 (09/12/2024), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

**Organisation des rassemblements de la saison 2024-2025 :**

U6 - U7 → Plateau de 8 équipes maximum

U8 - U9 → FestiFoot de 8 équipes

**Journée du 17/05/2025**

**Feuilles de Plateaux non parvenues**

**U6 :**

Site 9 : A Om Tourrettes Levens

Site 11 : Villefranche SJB

**U7 :**

Site 5 : FC Antibes JLP

Site 6 : FC Antibes JLP

Site 13 : A Om Tourrettes Levens

Site 15 : Villefranche SJB

*Sans réponse avant le 29/05/2025, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante*

**Feuilles de Présence non parvenues**

**U6 :**

Site 1 : FC Antibes JLP 1

Site 2 : AS Roquefortoise 1

Site 3 : La Colle FC 1

Site 4 : USCBO 1 et 2 – US Pégomas 1 et 2

Site 5 : ASTAM 1 et 2 – ECM Victorine 1 et 2

Site 10 : Trinité S. FC 1 et 2

Site 11 : OC Blausasc 1

**U7 :**

Site 10 : Ent S Baous 3

Site 11 : ECM Victorine 1 et 2 – OC Blausasc 1

Site 12 : ECM Victorine 3 et 4

Site 17 : FC Cimiez 1 – Trinité S FC et 2

*Sans réponse avant le 29/05/2025, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante*

### **Equipes Absentes Ayant Prévenu**

#### **U6 :**

Site 6 : RC Pays de Grasse 1, 2 et 3 – SC Mouans Sartoux 2 – SO Roquettan 1

#### **U7 :**

Site 10 : FC Tourrette/Loup 3

*Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante*

### **Equipes Absentes sans Prévenir**

#### **U6 :**

Site 2 : AS Valléroise F 1 6 ca Paymeinade 1 et 2

#### **U7 :**

Site 2 : AS Roquefortoise 1 et 2

Site 6 : SC Mouans Sartoux 3

Site 7 : AS Fontonne 3

Site 10 : FC Tourrette/Loup 2

Site 14 : Equipe Niçoise Académie 1

*Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante*

## **FOOT à 8**

**IMPORTANT** : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

**De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.**

**ARTICLE 29** : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13. Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures. Le samedi après-midi, avant 14h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

### **Gestion des feuilles de match**

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

**Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.**

- **U10 – U11, tous niveaux :**
- **PHASE 1 :** Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'application FAL
- **PHASE 2 :** La feuille de match « papier » sera utilisée.

**Cette feuille de match devra être scannée par le club et jointe via footclub.  
Aucune feuille ne doit être adressée au DCA, sauf demande de la Commission**

**Journée du 26/04/2025**

**Feuilles de match non parvenues**

U13 Niveau 1 Bis :

Poule : B : match n° 30123162 : Gazelec S. Nice 2 / SC Mouans Sartoux 2

U13 – Niveau 2 :

Poule E : match n° 30123662 : AS Valléroise F 1 / FC St Cézaire 1

U12 Niveau 2 :

Poule A: match n° 30122109: AS Monaco FC 22 / AS Vengoise 21

U12 Espoir :

Poule A: match n° 30122299: ASPTT Nice 21 / USCBO 22

Poule C: match n° 30122405: FC Carros 24 / CDJ Bar/Loup 21

Poule D: match n° 30127822: ES Cannel Roch 225 / AS Fontonne 23

U11 Niveau 1 :

Poule C : match n° 30130733 : JS Juan le Pins 2 / Villeneuve Loubet F. 1

U11 Niveau 2 :

Poule C : match n° 30128899 : FC Antibes 1 / Tourrettes/Loup 1

U11 Espoir :

Poule B : match n° 30128306 : AS Roquefortoise 2 / FC La Colle 2

Poule B : match n° 30130140 : FC Cimiez 2 / JS Juan le Pins 3

Poule D : match n° ;30129545 : AS Valléroise F. 1 / AS Cagnes le Cros 4

Poule E: match n° 30129498: FC Antibes JLP 2 / US Valbonne 2

U10 Niveau 1 :

Poule A1 : match n° 53040347 : JS Juan les Pins 21 / FC Trinité S FC 21

Poule B1: match n° 53040448: E St Sylvestre NN 22 / Villefranche SJB

Poule B2 : match n° 53040476 :FC Antibes JLP 21 / AS Cagnes le Cros 22

U10 Niveau 2 :

Poule B: match n° 30127578: AS Roquefortoise 21 / AS Sospel 21

Poule D: match n° 30127959: AS Moulins 21 /FC VALLEE VV 21

U10 Espoir :

Poule D : match n° 30128209 : AS Moulins 22 / AS Cagnes le Cros 23

Poule E : match n° 30128254: FC Antibes JLP 22 / US Biot 22

**Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RÉSULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scanner dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).**

**Le Président de séance :  
M. Jean -Baptiste SCIMECA**

**Le Secrétaire de séance :  
M. Patrick LEVY**

## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

### **Procès-Verbal N°19 Réunion du 21 mai 2025**

---

**Président** : M. Arezki KECASSI

---

**Présents** : Mme. Elisabeth CATANIA – M. Raymond LASSERRE

---

### **Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »**

#### **ARTICLE 9 - Feuille de match**

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

**La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match**

**(réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.**

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

\*\*\*\*\*

## **CHAMPION 2024-2025**

**La Finale est fixée le 16 JUIN 2025 à 20 H 00 sur le stade de la VALMASQUE 1.**

Ci- dessous le déroulement de la FINALE :

- 19 H 00 Accueil des deux équipes et de l'officiel ;
- 19 H 15 Vérification des licences ;
- 20 H 00 Début de la rencontre.

Equipements sportifs obligatoires.

Le défraiement de l'officiel sera à la charge du District.

La Commission sera présente avec la feuille de match et ballons.

**ATTENTION PRESENCE OBLIGATOIRE A 19H00.**

**PETIT RAPPEL : Match de Cadrage :**

AS PTT CAGNES / FC CANNES RANGUIN se joue le lundi 26.05.2025 à 21 H 00 sur le stade SAUVAIGO 3.

**La Secrétaire de séance :  
Mme. Elisabeth CATANIA**

**Commission Des  
Championnats Féminins**



### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

### **Procès-verbal N°20 Réunion du 21 mai 2025**

---

**Président :** M. Jean Claude SCHMIDT

---

#### **DÉCISIONS :**

**Match 30097449 – Féminines U13 niveau 1 – Stade Laurentin 1 / Us Valbonne 1 du 17/05/25**

**- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

**Jugeant sur pièce en première instance :**

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente ».

Considérant que Stade Laurentin 1 a déclaré forfait par mail le 16/05/25

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

**Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :**

**1/ Le club de Stade Laurentin (503178) :**

**- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.**

**- Pour avoir été déclaré forfait.**

**• MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice à Us Valbonne 1 par 0F/3**

**• ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.**

\*\*\*\*\*

#### **FORFAIT GÉNÉRAL :**

Le Stade Laurentin ayant été déclarée forfait à trois reprises en Féminine U13 le 22/03/25, 29/03/25 et 17/05/25 est forfait général. Elle est radiée de la compétition, mais les résultats acquis contre elle par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro.

\*\*\*\*\*

## **DÉCISIONS :**

La feuille de match de la rencontre U13 féminine ainsi que le score : As des Moulins 1 / Asptt 1 (30097513) n'étant pas parvenues au District dans les délais fixés par un courriel en date du 14 mai 2025, la commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe de As des Moulins, en application de l'article 9.4 des RS du District.

\*\*\*\*\*

## **FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :**

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 7, U18F à 11 et U15F à 11**. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**.

**Le Président de séance :**  
**M. SCHMIDT**

**Commission  
Des Délégués**



## **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

## **Procès-verbal N°32 Réunion du 20 mai 2025**

---

**Président :** M. Alain BRITO

---

**Présents :** Mme. Marcelle VIAL - Yveline LALLIER - MM. Jean-Louis CANESTRIER  
- Chokri ABED

---

**Entretien Délégué :**

La Commission a reçu M. Mohammed Nadir BEY OSMAN pour informations complémentaires, spécifiées sur P.V. interne, relatives à une rencontre qui s'est déroulée récemment.

**Réunion de fin de saison :**

Préparation de l'ordre du jour qui sera abordé lors de la réunion de fin de saison prévue le dimanche 1<sup>er</sup> juin.

**Le Président :**  
**M. Alain BRITO**

**La Secrétaire de séance :**  
**Mme. Marcelle VIAL**